

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 15 Votants : 15

Convocation : Date : 25 janvier 2023 Transmise le : 26 janvier 2023 (mail recommandé)

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Mme Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE, Alexis DUBOULOZ, Badia CHALEL, Laurent CHIORINO.

Excusé(s) : /

Absent(s) : Jean-Marie RAFFENEL

Secrétaire de séance : Mme Karinne BRENTAN

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h15 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter 3 points complémentaires :

- PC n°1 : Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Commune dans un contentieux d'urbanisme ;
- PC n°2 : Conventions avec le CDG 74 : d'adhésion au service paie externalisé, et de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) ;
- PC n°3 : Remboursement d'un équipement au Football Club des Salèves (FCDS).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces trois points complémentaires à l'ordre du jour.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date	Entreprises - Objet	Montant TTC
13/12/2022	ANCHISI FRÈRES (Monnetier-Mornex) : Écimages et élagages d'arbres aux abords de la mairie	4 560,00 €
14/12/2022	BF TP (La Muraz) : Reprise réseau Eaux Pluviales suite sinistre du 12/12/2022 chemin des Verasses	4 778,40 €
14/12/2022	NETTORAMA (Cluses) : 2 aspirateurs + 5 paquets de sacs	438,72 €
14/12/2022	NETTORAMA (Cluses) : Produits et fournitures d'entretien – bâtiments communaux	2 221,09 €
16/12/2023 CCAS	OFFSET SERVICE (Reignier) : 150 calendriers 2023 pour les aînés	798,00 €

Le secrétaire de séance,
K. BRENTAN

Le Maire,
L. WISZNIEWSKI

03/01/2023	L'API ÉTOILÉ (Monnetier-Mornex) : Entretien jardin familial et haie LPO Mornex + apport matières organiques ; taille arbres fruitiers (Chapelle & école Monnetier)	1 840,00 €
03/01/2023	L'API ÉTOILÉ (Monnetier-Mornex) : Entretien et développement jardins pédagogiques (travaux, ateliers, taille arbres fruitiers école PDL)	2 504,00 €
04/01/2023	UP CADHOC (Gennevilliers 92) : 1 carte-cadeau départ retraite + frais traitement/port	524,50 €
12/01/2023	PAYSALP (Viuz-en-Sallaz) : Atelier fromage – Accueil de loisirs	312,00 €
13/01/2023	OFFSET SERVICE (Reignier) : 80 dépliant A4 – les Petites Impatiences	90,00 €
13/01/2023	TRENOIS DECAMPS (Ville-la-Grand) : 50 transpondeurs pour cylindres numériques	1 980,00 €
19/01/2023	RION (Annemasse) : Bois à la coupe– création bureau hangar communal	1 214,18 €
19/01/2023	GAL VOYAGES (Pers-Jussy) : transports AR Fruitière Mieussy (74) + Ferme pédagogique Saint Ours (73) – Accueils de loisirs	795,00 €
20/01/2023	France TAMPON (Pontchâteau 44) : 1 tampon service technique + 3 recharges d'encre)	60,15 €
24/01/2023	DOCTEUR STORES (Genève) : Remplacement 2 stores à lamelles – Ecole du Pont du Loup	2 000,00 €
24/01/2023	NETTORAMA (Cluses) : Matériels et fournitures d'entretien – bâtiments communaux	881,60 €
24/01/2023	PICHON (Veauce 42) : Matériels et fournitures – Les Petites Impatiences	213,71 €
25/01/2023	ALDENE / TECHNIC BUREAU (Sallanches) : Transfert données serveur sur disque dur externe	1 117,26 €
25/01/2023	MANUTAN (Niort 79) : 1 rouleau film mousse – Les Petites Impatiences	166,50 €
27/01/2023	OFFSET SERVICE (Reignier) : 1 banderole « recherche médecin »	168,00 €
30/01/2023	OFFSET SERVICE (Reignier) : 35 flyers – Les Petites Impatiences	48,00 €

CONTRAT(S)		
Date	Entreprises – Objet	Coût H.T.
14/12/2022	SAS ELECTRICITE & TRAVAUX PUBLICS (Lullin 74) : Entretien de l'éclairage public pendant un an avec un passage mensuel à compter du 01/01/2023 et interventions à la demande si besoin	Tarif horaire équipe + camion nacelle : 101,00 € Si intervention à la demande : Forfait déplacement 76,50 € Camion grue + chauffeur : 79,00 €/h
14/12/2022	NETTORAMA (Cluses) : Entretien préventif 2 auto-laveuses + 1 nettoyeur vapeur du 01/01/2023 au 31/12/2023	377,02 €
31/01/2023	3D OUEST (Lannion 22) : Avenant contrat de fourniture et maintenance Logiciel Enfance v2 – Export comptable vers Berger Levrault pour émettre des titres individuels	Création passerelle : 720,00 € Maintenance annuelle : 180,00 €

Présentation, par les représentants du Football Club des Salèves (FCDS), du projet de travaux de sécurisation du terrain de football

Les terrains de football sont organisés en 6 niveaux de classement fédéral des installations sportives. À chaque niveau de classement correspond un tronc commun de règles, techniques et de sécurité minimale, en fonction des enjeux liés aux compétitions qu'accueillent les terrains, de l'affluence du public...

De par sa configuration et ses aménagements, le terrain de football de la Commune est actuellement classé dans le niveau 6 (dernier niveau), qui permet seulement de jouer en demi-plateaux.

A noter qu'au-delà de cette catégorie, les terrains ne sont plus aptes à recevoir de compétitions.

Le terrain de Monnetier risque d'être déclassé en raison de la non-conformité de la main courante (en béton) qui borde le stade, ce qui est amendable, d'une part ;

D'autre part, outre les activités de football, la pratique d'activités inappropriées ont pu être constatées, certaines pouvant être qualifiées de dangereuses, d'autres posant un problème de salubrité ou contribuant à détériorer la pelouse :

- ski de fond,
- moto-cross,
- chiens et déjections canines,
- lancer de javelot,
- golf...

Au cours des années précédentes, peu d'enfants étaient inscrits, or actuellement il y en a 140, pour certains issus de communes voisines.

Des travaux s'avèrent donc indispensables pour assurer la sécurité et la pérennité de l'activité sportive pour laquelle le terrain est destiné, à savoir :

- soit l'installation d'une main-courante de un mètre de haut avec un grillage de un mètre au-dessus,
- soit la fermeture du terrain avec un grillage à deux mètres de hauteur.

Les travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du District.

La Commune de La Muraz serait prête à financer l'achat d'une tondeuse.

Au vu de cette présentation, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de délibérer dès à présent sur ce nouveau point complémentaire ainsi que sur le point complémentaire n°3, qui concernent tous deux les équipements du terrain de football, ce qui est accepté.

2023/01 Projet de mise aux normes des protections autour du stade de football

Au vu de la présentation qui a été faite par le FCDS en début de séance, et considérant que le sujet avait déjà été débattu au cours de la précédente assemblée,

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les travaux d'aménagement à mettre en œuvre aux abords du terrain de football.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

Considérant le classement du terrain par le District,

Considérant que la Commune peut recevoir des aides financières,

- **ADOpte** le choix de fermeture du terrain par un grillage de deux mètres de haut, avec plusieurs accès réservés ;

Le secrétaire de séance,
K. BRENTAN

Le Maire,
L. WISZNIEWSKI

- **DÉCIDE** que les services techniques communaux procéderont à l'enlèvement des main-courantes en béton ;
- **DEMANDE** une subvention à la Fédération de Football, au District de Football de Haute-Savoie Pays de Gex, aux Conseils Départemental et Régional, et à tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

2023/02 Remboursement d'un équipement au Football Club des Salèves (FCDS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le FCDS a procédé au remplacement, à ses frais, du projecteur du terrain de football, pour la somme de 792 € TTC.

S'agissant d'un équipement public, il revient à la Commune de prendre en charge cette dépense.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le remboursement de la somme à l'association.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de verser la somme de 792 euros à l'association Football Club Des Salèves (FCDS) en remboursement des frais de remplacement du projecteur du terrain de football.

2023/03 Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 d'Arve et Salève

VU le CGCT ;

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat ;

VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le Logement ;

VU la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

VU la délibération n°2020 02 042 de la CCA&S en date du 26 février 2020, portant sur la révision et la demande de prorogation du PLH n°2 ;

VU la délibération n° 2022 131 en date du 7 décembre 2022, arrêtant le projet de PLH n°3 de la Communauté de Communes Arve & Salève ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet de donner un avis sur le projet de PLH de la CCA&S ;

Le programme local de l'habitat est le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

D'une durée de six ans, **2023 – 2029**, le projet de PLH d'Arve & Salève a été élaboré en concertation étroite avec les huit communes qui composent son territoire, l'État et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs rencontres.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le **diagnostic** de la situation locale et les enjeux,
- les **orientations**, les axes d'interventions prioritaires et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le **programme d'actions**.

CONSIDÉRANT que le diagnostic du PLH 2023-2029 fait état d'un certain nombre de points clés pour le Territoire :

- Croissance des prix de l'immobilier en 2022 : + 8 % ;

- Taille des ménages relativement importante, mais en forte diminution ;
- Population relativement jeune, avec un vieillissement marqué ;
- Médiane du niveau de vie élevée au regard des EPCI voisins ;
- Nombre de logements prévus dans le PLH 2 dépassé, mais avec 60 % de l'objectif logements sociaux réalisé ;
- Potentiel estimé de + de 4 000 logements (Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP et Zone U) ;
- 42 % des actifs résidents travaillant en Suisse (2017) ;
- 80 % des nouveaux actifs (2012-2017) travaillant en Suisse (2017).

Au vu de ces constats, il est exposé que le Territoire de la CCA&S est **très dynamique** sur le plan démographique. Il accueille de nombreux ménages extérieurs au pouvoir d'achat important. Cette forte attractivité tend à **engendrer une offre d'habitat de plus en plus chère** sur le territoire. La Commune de Reignier-Esery en tant que pôle central joue un rôle social important, voire assez unique au niveau de l'ensemble du périmètre observé. Il n'en demeure pas moins que les écarts de revenus sont profonds et que les échanges qualitatifs avec les acteurs du territoire donnent à penser que le phénomène se renforce, du fait de l'envol des prix immobiliers d'une part, et du développement du parc social sur Reignier-Ésery en particulier.

Le **marché résidentiel** présente donc une **forte tension** car il n'arrive pas à répondre aux besoins de l'ensemble des ménages souhaitant se loger. Il apparait nettement que le **modèle économique immobilier local dessine les trajectoires de vie des ménages du territoire**. C'est l'habitat qui conditionne et détermine les choix de vie des ménages. Cela en fait le levier central et majeur de la politique locale avec ses impacts en matière de déplacements, de développement économique, de changements climatiques, etc...

Le **document d'orientations** présente les axes d'intervention prioritaires dans ce PLH. Ceux-ci sont construits à partir d'un scénario qui prévoit une croissance de la population sur le territoire de 1,3 %. Ce scénario est également territorialisé à partir d'une nouvelle grille de lecture du territoire.

Secteur	Communes	Pop 2019	Enjeux	Approche de développement PLH 3
Centralité de référence	REIGNIER-ÉSERY	8 072	Présence des services, gare Léman Expresse (LEX), obligations Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)	Maîtrise relative du développement en intégrant les besoins de rattrapage SRU et une accession abordable
Centralité secondaire	PERS-JUSSY	3 108	Organisation en bourgs, en développement et effet de seuil pour obligations réglementaires	Maîtrise relative du développement en préparant la transition vers le rattrapage SRU et une accession abordable
Pôle proximité vallée	MONNETIER-MORNEIX, NANGY, SCIENTRIER, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	6 693	Bordure de la CCA&S vers la "frontière", lien avec l'autoroute, le développement du schéma cyclable à optimiser	Territoire potentiellement en accueil de développement, mais avec maîtrise, avec production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et abordables à organiser
Pôle proximité montagne	ARBUSIGNY, LA MURAZ	2 201	Bordure "montagne" de la CCA&S, avec développement modéré	Maintien d'un développement maîtrisé avec approche mutualisée de l'offre sociale et abordable

Ainsi, la réalisation annuelle de logements se répartit de la manière suivante : 122 sur REIGNIER-ÉSERY, 22 pour la centralité secondaire de PERS-JUSSY, 50 pour les communes du pôle proximité de vallée et 17 pour les communes du Pôle proximité montagne. En outre, la production de logements locatifs sociaux est aussi territorialisée.

Se basant sur ce scénario, Arve & Salève choisit d'orienter son action selon les **quatre axes suivants** :

1. Assurer la gouvernance et le suivi d'un PLH "boîte à outils" ;
2. Maîtriser le développement "habitat" ;
3. Être en veille sur le parc existant ;
4. Prendre en compte les fragilités de certains publics.

Ces axes se déclinent en un programme de 10 actions opérationnelles, avec 2 volets clairement identifiés : ingénierie et aides.

▪ **7 actions dans le volet ingénierie :**

Action 1 : animer le portage politique du PLH en continu ;

Action 2 : optimiser, voire développer, des observatoires pour innover et/ou dresser des bilans au fil de l'eau ;

Action 3 : renouveler le Plan d'Action Foncier pour définir une stratégie claire ;

Action 4 : mettre en place un système d'appui aux communes, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au montage d'opération, au service de maîtrise du marché immobilier, de la qualité et du développement ;

Action 5 : articuler le PLH et sa stratégie foncière avec les schémas départementaux, et notamment celui des Gens Du Voyage ;

Action 6 : réfléchir à une mutualisation des logements communaux d'urgence ;

Action 7 : mettre en place un dispositif de logement intergénérationnel chez les particuliers ;

▪ **3 actions dans le volet aides :**

Action 8 : changer le logiciel des aides à la production de logements locatifs sociaux ;

Action 9 : développer la rénovation énergétique en priorité sur les travaux d'isolation et les ménages aux revenus intermédiaires ;

Action 10 : adapter le parc au vieillissement de la population.

Le processus, initié en septembre 2021, a permis une élaboration participative du projet de PLH 3, associant les Communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs socioprofessionnels au sein des instances de pilotage du projet, ainsi que les habitants du Territoire (réunion publique).

Il est précisé que pour la Commune de Monnetier-Mornex, le scénario démographique du PLH pour la période 2023-2029 est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	2023	2029	Taux de croissance annuelle 2023-2029
Monnetier-Mornex	2 373	2 456	1,15%
Secteur	6 990	7 226	1,11%
Arve et Salève	21 171	22 027	1,33%

Il est précisé que pour la Commune de Monnetier-Mornex, les objectifs de production de logements sociaux sont fixés pour la période 2023-2029 comme suit :

Objectifs PLH logements abordables	Ensemble logements	Objectifs Logts locatifs sociaux	Dont PLAI	Dont PLUS	Dont PLS	Accession abordable	Libre
Monnetier-Mornex	90	18	2	14	2	18	54
Secteur	298	60	6	48	6	60	179
Arve et Salève	1 264	395	98	197	99	211	658

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'au vu de l'avis des huit communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la Communauté de Communes adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués, au vu des annexes communiquées et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

DONNE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat n°3 de la Communauté de Communes Arve & Salève ;

APPROUVE les objectifs fixés pour la Commune de Monnetier-Mornex ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis au Président de la CCA&S.

2023/04	Acquisition d'un véhicule et de matériel de travaux publics pour le service Technique
----------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans l'intérêt de la collectivité et pour la bonne marche du service technique, le parc de véhicules doit être renouvelé progressivement.

La cessation d'activité de l'entreprise JPMak TP de Reignier donne à la Commune l'opportunité de s'équiper d'un Citroën Berlingo en très bon état (1^{ère} mise en circulation : 05/2022) ainsi que de matériel de travaux publics dont le service technique ne dispose pas actuellement.

Coût par équipement :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Citroën Berlingo FZ 264 AE : | 13 000 € HT |
| - Plaque vibrante diesel PQ4 (400 kg) : | 1 200 € HT |
| - Plaque vibrante essence (80 kg) : | 800 € HT |
| - Pilonneuse : | 500 € HT |
| - Pompe à câble : | 350 € HT (cédée à titre gratuit) |

Soit un total de : 15 500 € HT

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**, approuve l'acquisition du véhicule Citroën Berlingo et du matériel de travaux publics ci-dessus mentionnés, pour un coût total de 15 500 € HT.

2023/05	Convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement de la Commune dans la définition de son projet d'aménagement d'un jardin thématique
----------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vue de la création d'un jardin thématique à proximité des équipements scolaires et sportifs du village de Monnetier, il paraît utile de se faire assister par un conseil ayant des compétences en architecture, urbanisme, paysage et environnement.

La Commune, maître d'ouvrage dans ce projet, s'est rapprochée du CAUE 74 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie). Cette structure, qui fonctionne sous le statut associatif, peut être consultée par les collectivités territoriales sur tout projet relevant de ses compétences.

Une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage a été définie et porte principalement sur :

- les conditions d'insertion qualitative du projet sur le site envisagé,
- l'établissement du programme d'aménagement futur du jardin,
- l'évaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle à affecter aux travaux,
- l'accompagnement de la Commune dans l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Des prestations complémentaires pourront être envisagées, si nécessaire, et feront l'objet d'un avenant à la convention.

Coût forfaitaire de la mission : 3 000,00 € (pas de TVA).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À 14 VOIX POUR, 1 ABSTENSION** (Mme Gladys JARDILLET), **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le CAUE 74.

2023/06	Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur une parcelle sise chemin de la Pierre au Roy
----------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a reçu le 17 janvier 2023 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à la vente de la parcelle B3312 sise à Monnetier, chemin de la Pierre au Roy, d'une contenance de 470 m², au prix de 85 000 €.

La Commune a deux mois, soit jusqu'au 16 mars 2023, pour faire valoir son Droit de Prémption Urbain (DPU) sur ce terrain qui pourrait accueillir des habitations de type « Tiny Houses ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À 8 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE** (Badia CHALEL, Laurent CHIORINO), et **5 ABSTENTIONS** (Ludovic WISZNIEWSKI, Karinne BRENTAN, Galdys JARDILLET, Laurent BELLINI, Christophe BOYER),

Considérant la nécessité de diversifier le type d'habitats sur le territoire communal, notamment en petits logements d'urgence ou sociaux,

Considérant que la Commune n'a pas le foncier actuellement pour construire des logements,

Considérant que le prix du terrain renseigné sur la DIA est attractif,

DÉCIDE de faire valoir son droit de préemption sur la parcelle B3312 sise à Monnetier, chemin de la Pierre au Roy, au prix indiqué sur la DIA, soit 85 000 €.

2023/07	Reprise de la délibération n°2022/95 du 08 décembre 2022 portant sur la donation de parcelles sises aux Mensières par un particulier
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/95 du 08 décembre 2022 le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur la donation des parcelles A719 et A2013 sises au lieu-dit « Les Mensières », sous réserve qu'elle intervienne sans condition ni charge.

Il indique qu'en date du 12 janvier 2023 le propriétaire a fait savoir à la municipalité qu'il souhaitait préciser les conditions de sa donation, à savoir :

- que les parcelles ne soient pas cédées à un tiers,
- qu'elles restent inconstructibles,
- qu'elles restent interdites à la chasse.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à nouveau sur ce don, sur la base de ces nouvelles conditions.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Considérant que la Commune est en mesure de respecter la volonté du donateur en tous points, les parcelles se trouvant dans une zone boisée du Mont Gosse et étant déjà situées dans le périmètre de la réserve de chasse,

- **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** les conditions émises par le donateur des parcelles A719 et A2013,
- **DIT** que ces conditions pourront être inscrites dans l'acte de cession correspondant ;
- **DIT** que les frais notariés correspondants seront pris en charge par la Commune.

2023/08 Déclassement rue de la Douane (RD15) à Mornex

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 04 janvier 2023 le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a émis un avis favorable sur le projet de déclassement d'une portion de la route départementale n°15 (RD15), entre le carrefour avec la RD2 et le carrefour avec la RD906A, correspondant à la rue de la Douane (du PR 20.892 au PR 21.236).

La soulte du Département dans le cadre de ce déclassement a été fixée au coût HT des travaux de remise en état de cette section de RD15, soit un montant de 70 500 € HT.

Après validation par le Conseil Municipal, le dossier sera soumis à la Commission Permanente du CD74.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À 8 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE** (Badia CHALEL et Laurent CHIORINO), et **5 ABSTENTIONS** (Frédérique LEONE, Anne-Marie LALLIARD, Karinne BRENTAN, Messan ATIKOSSIE, Sébastien BARRUCAND),

- **ÉMET** un avis favorable au projet de déclassement de cette portion de voie,
- **ACCEPTE** le montant de la soulte affectée par le Département.

2023/09 Authentification d'une convention signée en 2020 avec ENEDIS - mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un transformateur électrique sur le site de la Cure de Monnetier

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'une convention de servitudes et d'occupation de 25 m² de terrain sur la parcelle B1446 (au bord de la rue de la Chaumière, sur la parcelle de la cure) avait été signée le 06 mai 2020 entre la Commune et ENEDIS pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité, moyennant une indemnité de 15 €. Il s'agissait principalement de l'implantation d'un Poste de transformation de courant électrique, ses accessoires, canalisations moyenne ou basse tension et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens.

Ladite convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle appartenant à la Commune ;

- Faire toutes déclarations ;
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE Á L'UNANIMITÉ** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

2023/10	Authentification d'une convention signée en 2020 avec ENEDIS - mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un transformateur électrique sur le site du hangar communal
----------------	---

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'une convention de servitudes et d'occupation de 25 m² de terrain sur la parcelle B2692 (au bord de la route des Trois Lacs, sur le site du hangar technique) avait été signée le 06 mai 2020 entre la Commune et ENEDIS pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité, moyennant une indemnité de 15 €. Il s'agissait principalement de l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique, ses accessoires, canalisations moyenne ou basse tension et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens.

Ladite convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle appartenant à la Commune ;
- Faire toutes déclarations ;
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE Á L'UNANIMITÉ** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

2023/11 Forêt communale : proposition par l'ONF de travaux à réaliser pour l'exercice 2023

Rapporteurs : M. le Maire et Mme Frédérique LEONE

Il est donné lecture du descriptif des actions préconisées par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune, conforme au document d'aménagement de la forêt communale établi pour la période 2011-2030 :

<u>Travaux sylvicoles</u> : enlèvement des protections individuelles contre le gibier	
Parcelle n°17 (Esserts-Salève) : 600 unités	1 580,00 € HT
<u>Travaux environnementaux</u> :	
. Restauration d'une mare sur parcelle n° 24 (site ancienne décharge)	1 050,00 € HT
. Fauchage des milieux ouverts ou débroussaillage léger sur parcelle n°11, 12, 13, 14 (environ 2 ha sur le Petit Salève):.....	3 150,00 € HT
<u>Travaux de maintenance</u> : Localisation parcelle n°24 chemin des Creux (ancienne décharge) : rechercher les bornes, tracer les azimuts à l'aide de jalons et matérialiser les angles et bornes avec des piquets peints en châtaignier (diam. > 7 cm)	
	1 940,00 € HT
Total :	7 720,00 € HT

Il est proposé de retenir ces propositions, sachant qu'il a été demandé à l'ONF que la moitié des travaux sylvicoles, soit l'enlèvement de 300 protections individuelles contre le gibier, soit mis en œuvre dans le cadre d'un chantier communal participatif, encadré par l'ONF, ce qui fait baisser de moitié le coût prévisionnel de ces travaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **VALIDE Á L'UNANIMITÉ** les actions en forêt communale proposées par l'ONF pour l'année 2023 comme suit, pour un coût total de 6 930,00 € HT :

<u>Travaux sylvicoles</u> : enlèvement des protections individuelles contre le gibier	
Parcelle n°17 (Esserts-Salève) : 300 unités	790,00 € HT
<i>L'enlèvement de 300 autres unités sera mis en œuvre dans le cadre d'un chantier participatif encadré par l'ONF.</i>	
<u>Travaux environnementaux</u> :	
. Restauration d'une mare sur parcelle n° 24 (site ancienne décharge)	1 050,00 € HT
. Fauchage des milieux ouverts ou débroussaillage léger sur parcelle n°11, 12, 13, 14 (environ 2 ha sur le Petit Salève):.....	3 150,00 € HT
<u>Travaux de maintenance</u> : Localisation parcelle n°24 chemin des Creux (ancienne décharge) : rechercher les bornes, tracer les azimuts à l'aide de jalons et matérialiser les angles et bornes avec des piquets peints en châtaignier (diam. > 7 cm)	
	1 940,00 € HT
Total :	6 930,00 € HT

2023/12 Emplois saisonniers : Création de 2 emplois d'été au service technique et modalités de recrutement de vacataires au service périscolaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux postes au service technique de la Commune, permettant l'embauche sous contrat à durée déterminée de jeunes de plus de 16 ans pendant la période estivale : 1 en juillet, 1 en août.

Il invite également l'assemblée à se prononcer sur les conditions de recrutement des vacataires pour les accueils de loisirs des vacances scolaires, notamment sur le mode de priorisation des candidatures, à compétences égales.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de créer deux postes saisonniers au service technique communal, permettant l'embauche de jeunes de la Commune sous contrat durant l'été 2023.
- **DÉCIDE** que les candidatures de vacataires au service d'accueils de loisirs seront étudiées, à compétences égales et en fonction des besoins, selon la chronologie de leur réception en mairie.

2023/13 Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – Convention socle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement 2022-2027, sont accessibles aux communes qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi, en son article 1^{er} :

« les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

1° constituent, conservent, et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

2° conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

3° participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

4° coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent.

A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

Les articles 2 et 3 précisent que « l'accès aux bibliothèques communales et intercommunales est libre » et que cet « accès et la consultation sur place sont gratuits ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a adopté de nouvelles orientations quinquennales pour le Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) :

- la lecture partout pour tous,
- la Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- la Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Afin de poursuivre le partenariat et permettre à la bibliothèque municipale de continuer à bénéficier des services du CSMB, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention SOCLE pour la période 2022-2027.

Cette convention SOCLE est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la lecture publique. L'accès aux aides financières est conditionné quant à lui par la signature d'une convention de projets distincte.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, AUTORISE** M. le Maire à signer la convention SOCLE avec le Conseil Savoie Mont Blanc relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

2023/14 Participation financière aux colonies de vacances UFOVAL pour 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'action pour favoriser le départ des enfants de la Commune en colonies de vacances Ufoval 74 (gérées par la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie – FOL74), le Conseil Municipal avait décidé en 2022 de participer financièrement aux frais de séjours des enfants à hauteur de 7.15 € par jour et par enfant, sous réserve que cette participation soit effectivement déduite des factures dues par les familles de la Commune.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur une participation journalière de la Commune de 7,20 € pour l'année 2023.

Pour information, 7 enfants de la Commune ont bénéficié d'un séjour durant l'été 2022, représentant 69 jours.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de participer financièrement aux frais de séjour des enfants de la Commune en colonies de vacances Ufoval 74 pour l'année 2023, à hauteur de 7,20 € par jour et par enfant.

2023/15 Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Commune dans un contentieux d'urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une requête a été déposée par les Consorts SALVADOR-OUERTANI auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en demande d'annulation d'un arrêté interruptif de travaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désignation de Maître GONNET Olivier, avocat au barreau de Lyon, pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ** de donner mandat à Maître GONNET Olivier, avocat au barreau de Lyon, 208 rue Vendôme, 69003 LYON, pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans le contentieux d'urbanisme qui l'oppose aux Consorts SALVADOR-OUERTANI.

2023/16 Convention de prestation « Paies à façon » avec le CDG74 pour l'externalisation des paies

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales DSN via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

M. le Maire précise que cette prestation est assurée moyennant une participation actuellement fixée à 12 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 22 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ;
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2023/17 Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles, pour l'année 2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et échanges sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

M. le Maire adresse un grand merci à la petite équipe qui a travaillé sur la mise à jour du PCS (Frédérique LEONE, Anne-Marie LALLIARD, Anne-Marie DÉCHENAUD). La majorité des mises à jour qui pouvaient être faites au niveau de la Commune a été réalisée, et le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) devrait bientôt pouvoir être mis en ligne sur le site internet.

Il reste cependant encore du travail, qui relève d'un bureau d'études spécialisé, pour la mise à jour des cartes et de certaines fiches (aléas, enjeux stratégiques, plans ORSEC, ...). Devis à recevoir.

A noter qu'un exercice de simulation en état-major est vivement conseillé, et qu'il est désormais obligatoire de coupler le PCS au plan de distribution des pastilles d'iode.

L'organigramme de gestion de crise est mis à jour en séance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les calendriers destinés aux aînés qui n'ont pas pu participer à la Galette des Rois sont invités à les retirer à l'accueil de la mairie.
- Le « Magazine des Salèves » est en cours d'impression chez l'imprimeur.

.....

La séance est close à 21H21